

Notre école est une école ouverte à tous sous tutelle des frères de La Mennais.  
Elle souhaite que les enfants, comme les adultes, aient plaisir à vivre ensemble au sein de  
l'établissement dans le respect de tous.

Merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur garant du bon  
fonctionnement de l'établissement.

## 1. LES INSCRIPTIONS

Nous scolarisons en maternelle les enfants propres de 2 ans, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'accueil des nouveaux inscrits se fera auprès de la directrice. Pour les enfants nés entre le 1 septembre et le 31 décembre 2022, leur scolarisation peut être envisagée à compter de la date de leur anniversaire et dans la limite des places disponibles. (7 pour l'école)

La rentrée peut être échelonnée sur plusieurs jours pour les enfants de PS1, l'école est obligatoire à 3 ans. (un enfant ayant 3 ans entre janvier et juillet 2025 sera obligatoirement scolarisé en septembre de cette même année)

## 2. LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION :

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation :

- Du livret de famille
- De tout document attestant que l'enfant a subi des vaccinations obligatoires à son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le chef d'établissement contacte le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI).

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, doit pouvoir suivre un **parcours scolaire**, avant même l'âge de la scolarisation obligatoire, si la famille en fait la demande. Ce parcours scolaire est complété par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des **dispositions de scolarité particulières** doit pouvoir fréquenter l'école. À la demande de la famille, le chef d'établissement prendra contact avec le médecin de l'éducation nationale afin d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour cet enfant.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être exigé.

Le livret scolaire (livret de compétences + attestations résultats des évaluations) est soit remis par la famille à l'école Saint-Félix, soit, transmis par le chef d'établissement de l'école d'origine.

### 3 LES HORAIRES :

La **ponctualité** est d'une extrême importance pour la régularité du travail et le bon fonctionnement de la classe ; le **respect de ces horaires** est donc indispensable au fonctionnement de l'établissement. En cas de retard, un justificatif doit être donné à l'enseignante.

MATIN	Ouverture de la garderie	7h30 / 8h15
	Ouverture de l'école	8h15
	Début de la classe	8h30
Pause déjeuner		11h45 / 13h15
APRES-MIDI	Ouverture de l'école	13h
	Début de la classe	13h15
	Fin de la classe	16h15
	Etude (à partir du CE1) <small>Les maternelles et CP partent en garderie.</small>	16h30 / 17h30
	<b>FERMETURE DE LA GARDERIE</b>	18h45

Les enfants ne doivent pas être présents dans l'école avant ces horaires, l'école se déchargeant de toute responsabilité.

#### Les entrées et sorties se font :

Pour les primaires, par portail vert côté bâtiment le matin, le soir sortie par porte principale

Pour les maternelles en empruntant le chemin qui longe le plateau sportif jusqu'au bâtiment des maternelles.

Les parents ne doivent pas entrer dans l'école (cour et locaux) ni avant 11h45 ni avant 16h15.

### 4 LA GARDERIE :

Elle est interne à l'école et est assurée :

- Le matin de 7h30 à 8h15 dans le bâtiment des primaires.
- Le soir de 16h15 à 18h45 dans le bâtiment des maternelles
- Son coût est de 2,50€ l'heure.

Tout enfant arrivant à l'école avant 8h15 devra aller à la garderie ou attendre devant le portail **avec ses parents**.

## 5 L'ÉTUDE :

Une étude surveillée est proposée aux enfants du CE1 au CM2 afin de leur permettre d'effectuer leur travail du soir en autonomie (celui-ci ne sera pas systématiquement corrigé). La présence des élèves à l'étude ne dispense pas **la vérification du travail par les parents le soir**.

L'étude a lieu tous les jours de 16h30 à 17h30 et son coût est de **2,50€ l'heure**. Les élèves ne pourront quitter l'étude qu'à partir de 17h accompagnés d'un parent ou seront conduit en garderie (bâtiment maternelle) à 17h30.

L'étude se déroule dans le bâtiment primaire, au moment de récupérer votre enfant il vous sera demandé de **signer la feuille de présence**.

Pour les élèves de CM, l'étude a lieu avec les 6<sup>ème</sup> au collège.

**Nous n'accueillons pas les frères et/ou sœurs du collège pour une question de responsabilité et d'assurance.**

## 6 FRAIS DE SCOLARITÉ :

La scolarité : vous pourrez suivre la facturation via école directe sur internet vous aurez les codes en début d'année

Les frais de scolarité devraient varier de 320 € à 340 € auxquels s'ajoute une rétribution de fournitures scolaires comprise entre 22 € (maternelles) et 24 € (primaires) plus l'achat de manuels scolaires suivant les classes. Les tarifs définitifs seront fixer en juin

Frais activités pédagogiques, sorties ... : suivant les classes, une participation financière vous sera demandée (prix du bus, intervenants ...), vous serez prévenus via le cahier de liaison.

.....

- ❖ La facturation : La facture est annuelle et son règlement est réparti sur 10 mois (d'octobre à juillet). Les prélèvements automatiques sont effectués le 10 de chaque mois (d'octobre à juin avec une régularisation sur juillet). L'école propose un système de péréquation pour la contribution des familles à votre choix.

Le choix de la catégorie se fera en toute liberté par chaque famille, ce choix sera totalement confidentiel.

### Catégorie pour la contribution des familles

A - 320 €	B - 330€ par an	C - 340€ par an
Soit 32 € par mois pour les familles ayant optées pour le prélèvement automatique (sur 10 mois)	Soit 33 € par mois pour les familles ayant optées pour le prélèvement automatique (sur 10 mois)	Soit 34 € par mois pour les familles ayant optées pour le prélèvement automatique (sur 10 mois)
<u>Ou par trimestre :</u> 110€ - 110€ - 100€	<u>Ou par trimestre :</u> 110€ - 110€ - 110€	<u>Ou par trimestre :</u> 120€ - 110€ - 110€
<b>RÉDUCTIONS accordées d'office sur la contribution des familles :</b>		
Moins 30% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant (pour les familles qui ont 3 enfants inscrits en primaire ou maternelle)		

La contribution des familles ainsi fixée est valable pour toutes les années à passer à l'école. Un changement de catégorie est toujours possible après une rencontre avec la directrice ou le service comptable

## 7 CANTINE :

La cantine et le self sont interne à l'école.

Les enfants de PS et MS quittent leur classe à partir de 11h45. Deux services sont prévus (parfois un seul en fonction des effectifs cantine du jour), un 1<sup>er</sup> service pour les PS et MS et un second service pour les GS et CP.

Lors des sorties scolaires il sera fourni généralement un panier repas par la cantine.

Prix du repas actuellement tarif de l'an prochain connu en juin	
Maternelles et CP	Primaires
4, 15 €	4,35 €

Une aide peut être accordée par la mairie aux enfants Hennebontais.

## 8 SÉCURITÉ ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES :

La responsabilité de l'établissement est effective lors de la présence d'un élève dans l'établissement pendant les horaires précisés ci-avant.

Un enfant accompagné de ses parents est sous la responsabilité de ces derniers.

Les élèves seront pris en charge à la fin de la demi-journée par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux (adultes ou collégien).

Pour une sortie en cours de journée, les parents doivent obligatoirement venir chercher leur enfant en classe et le ramener en classe. Ils doivent aussi compléter une autorisation de sortie régulière (remise par l'enseignante de votre enfant).

Une autorisation parentale est demandée pour tout enfant de primaire qui rentre seul à la maison. Tout enfant qui sera sur la cour après 11h50 ou 16h30 sera conduit, le midi à la cantine et le soir à l'étude.

Important : les portes et portails doivent être refermés après chaque passage.

## 9 CONTACTS AVEC LES ENSEIGNANTES ET LA DIRECTRICE :

Une **réunion de classe** est organisée en début d'année (les enfants n'y sont pas conviés).

En cours d'année, vous serez proposés des **rendez-vous individuels (parents/enseignante)** et ce dès la PS. Si besoin vous pouvez demander à rencontrer l'enseignante de votre enfant avant ces rendez-vous individuels (prendre rendez-vous directement avec l'enseignante).

Pour faciliter la communication entre l'école et la maison un cahier de liaison existe. Mais certaines circulaires pourront vous être adressées par mail. Merci de signer tous les documents et de le retourner par le biais de votre enfant le plus rapidement possible à l'école.

Si vous souhaitez prendre un rendez-vous avec la directrice, Mme Laurence FERRAND, celui-ci se fera sur un jour de décharge (inconnu à ce jour)

## 10 SANTÉ / HYGIÈNE :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en parfait état de santé et de propreté corporelle. Les médicaments ne seront pas administrés à un enfant par le personnel de l'établissement même avec ordonnance.

Toute maladie sera immédiatement signalée à l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. Si une maladie se déclare en cours de journée, nous prévenirons la famille.

Il est demandé aux familles de garder les enfants malades à la maison.

## 11 LES ASSURANCES :

L'assurance scolaire est obligatoire, l'école assure donc tous les élèves à la **Mutuelle Saint-Christophe**. En effet durant l'année scolaire, tous les élèves participent à des sorties pédagogiques (piscine, voile ...), ces sorties éducatives nécessitent une assurance obligatoire. L'école contracte une prise en charge globale ce qui évite aux enseignantes de vous demander une attestation de votre propre assurance. Cette mutuelle **couvre votre enfant 24h/24h et durant 365 jours de l'année** ... de plus elle vient en complément de votre assurance !

En cas d'accident sur le temps scolaire, les mesures d'urgence seront prises par le chef d'établissement et les enseignantes. Les parents seront prévenus immédiatement ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

## 12 DIVERS :

- L'école décline toute responsabilité en cas **de perte ou de vol** d'argent de poche, d'objet de valeur, de vêtements ...
- **Il est indispensable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant (manteaux, blousons, pulls, bonnets ...) ceux-ci seront déposés en fin d'année scolaire à une association.**
- **Une tenue correcte et adaptée est exigée au sein de l'école** (pas de tong, de short ou de jupe très courts)
- Toute détérioration due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée à la famille du ou des responsables.
- Les enfants contribuent au maintien de la propreté de l'école, dans les classes, les couloirs, préaux et cours.
- Le règlement intérieur destiné aux élèves sera remis courant septembre à votre enfant. Il sera étudié en classe.

**Ecole Saint-Felix Kerlois HENNEBONT 2024 - 2025**